



ASBL Centre de la Petite Enfance de Nivelles
Boulevard de la Dodaine, 1
1400 Nivelles
Tel : 067/21.26.11.
www.cpen.be
Mail : marie.langouche@cpen.be - audrey.pletsers@cpen.be

Statut social des accueillantes d'enfants :

Depuis le 01 avril 2003, moyennant un certain nombre de conditions, les accueillantes d'enfants peuvent bénéficier du régime de la sécurité sociale.

Cette nouvelle réglementation vise uniquement les personnes qui n'ont ni un statut de salarié, ni un statut indépendant.

Cette réglementation s'applique donc uniquement à l'accueillante d'enfants qui :

- assure l'accueil d'enfants dans une maison équipée à cet effet et ce dans un cadre familial
- est affiliée à un service reconnu par la Communauté française, flamande ou germanophone
- a établi une convention de travail avec ce service

Les accueillantes d'enfants sont soumises au régime de la sécurité sociale.

Elles sont assujetties au régime :

- de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
- spécifique en matière de chômage (indemnité versée par l'ONEM à titre de compensation partielle de la perte de revenus du fait de l'absence d'enfants)
- des pensions de retraite et de survie des travailleurs salariés
- des accidents de travail et maladies professionnelles
- des allocations familiales pour travailleurs salariés

Elles ont donc droit :

- au remboursement des soins de santé
- à un revenu de remplacement en cas de repos de maternité, d'incapacité de travail et d'invalidité mais aussi en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- à une pension de retraite
- à une allocation de garde en cas d'absence d'un enfant pour des raisons indépendantes du travailleur
- aux allocations familiales

Par contre, elles n'ont pas droit :

- au pécule de vacances
- aux allocations de chômage du régime général. Toutefois, les personnes qui ont travaillé comme salarié ou perçu des allocations de chômage avant d'exercer leur activité comme accueillante peuvent prétendre aux allocations de chômage à la condition de ne pas avoir exercé l'activité d'accueillante plus de neuf ans.

Enfin, ces travailleurs ne sont pas considérés comme des travailleurs salariés.

Notre service accompagne et soutient les accueillantes de différentes manières :

- En mettant à leur disposition du matériel de puériculture : lits, matelas, draps housses, sacs de couchage, chaises hautes, parc, relax, coussin à langer, babyphones, bavoirs, petits pots, tapis de jeux et d'éveil,
- En mettant à disposition du matériel de sécurité incendie et de premiers soins : extincteur, détecteurs incendie, trousse de secours pour les premiers soins, gel désinfectant pour les mains, ...
- En offrant des formations diverses et gratuites : journées pédagogiques (thème divers : alimentation, modèle de communication, secours/soins/ hygiène, ...), formation incendie, formations particulières bricolages et activités manuelles,...
- En proposant des activités extérieures : théâtre, Saint Nicolas, activités manuelles ou musicales adaptées à l'âge des enfants,...
- En effectuant les démarches administratives pour l'obtention de leurs droits et indemnités :
 - Calcul et paiement des indemnités d'accueil mensuelles
Intervention journalière perçue par les accueillantes au 01/07/2017 :
Journée complète : 21,16€ - Journée incomplète : 12,70€
 - Subside de la province : 1000€ par an au prorata des prestations et sous réserve de l'acceptation du dossier
 - Formulaire 220B : pour l'obtention de l'allocation de garde en cas d'absence d'un enfant pour des raisons indépendantes de l'accueillante
 - Démarches au niveau de l'ONE pour les demandes d'autorisation d'accueil, de dérogation par rapport au nombre d'enfants, de prolongation d'activité, ...
 - Intervention de la province pour la mise en conformité de l'infrastructure (avec un plafond de 1000 € par place d'accueil)
 - En complément du subside provincial, intervention de l'ASBL dans le financement des travaux de mise en conformité.
- En organisant et répartissant les demandes d'accueil des familles
- En remplissant les formalités liées au dossier des enfants et à la participation financière des parents
- En étant le garant de la qualité d'accueil : visites au domicile de l'accueillante, rencontres diverses avec l'accueillante au bureau, ...

Projet en cours : Mise en place d'une bibliothèque et d'une ludothèque pour les accueillantes afin de diversifier les lectures et activités proposées aux enfants.